

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP
CROUS
ANVPR
ADRIE
CINOR
MDEN...
MLN
CÉVIF
ARCV
FJJ
ASD
ADÉSC
BCD
OMS...

Club Animation Prévention
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Mission locale Nord
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Foyer des Jeunes de Joinville
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...
SIDR
SHLMR
SODIAC
ÉPFR
SÉDRÉ
PDG
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Société immobilière du Département de la Réunion
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction
Établissement public foncier de la Réunion
Société d'Équipement du Département de la Réunion
président directeur général
Société dionysienne de Gestion des Équipements

(1) élue absente / représentée
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

Éricka BAREIGTS <small>(présidence assurée par Jean-François HOAREAU)</small> Jacques LOWINSKY <small>(voir élus intéressés : Conférence régionale...)</small>	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Michel LAGOURGUE	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
David BELDA	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 <small>en laissant procuration à Fernande ANILHA</small>
Éric DELORME	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
Michel LAGOURGUE	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 <small>en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN</small>
Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : SIDR)</small>	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN <small>(voir élus intéressés : SODIAC)</small>	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
Érick FONTAINE <small>(voir élus intéressés : SHLMR)</small>	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
Éricka BAREIGTS <small>(voir élus intéressés : AGORAH)</small> <small>(présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)</small>	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
Gilbert ANNETTE Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS <small>(voir élus intéressés : ÉPFR)</small>	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 <small>(hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)</small>	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
Gilbert ANNETTE Julie PONTALBA <small>(élus intéressés : ÉPFR)</small>	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE		
Jean-François HOAREAU		
Jean-Alexandre POLEYA	sortis à 19 h 57	avant examen du rapport n° 23/7-051
Virgile KICHENIN	revenus à 19 h 58	au rapport n° 23/7-052
Jean-Pierre MARCHAU		
(voir élus intéressés : SODIPARC)		

Philippe NAILLET	sorti à 20 h 02	au rapport n° 23/7-055
	revenu à 20 h 07	au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE		
Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/7-062
Benjamin THOMAS	revenus à 20 h 11	après vote du rapport n° 23/7-064
Érick FONTAINE		
(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)		

OBJET **Délégation du service public (DSP) de stationnement payant**
Gestion du contrôle
Rapport annuel des Recours administratifs préalables (RAPO) pour 2022

La Ville a confié à la SODIPARC la gestion du service public du stationnement payant ainsi que la mission de contrôle dudit stationnement et du contentieux y afférent.

A ce titre et en application des articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, la SODIPARC a remis son rapport annuel des Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2022.

Ce rapport annuel récapitule les moyens consacrés au contrôle du stationnement payant et fournit les indicateurs sur la gestion et le traitement des réclamations par rapport aux Forfaits Post Stationnement émis.

Il ressort du rapport annuel 2022 les éléments suivants :

- la gestion du service s'appuie sur un agent (également amené à effectuer d'autres missions), agent bénéficiant de l'appui ponctuel de un à deux autres agents ;

cout de gestion de ce service estimé à environ 35k€.
- le niveau de contestation est en légère baisse comparativement à 2021 avec une moyenne quarante-cinq RAPO/ mois.

	2022	Rappel 2021
Nombre de FPS émis	40 274	51 585
Nombre de RAPO reçus	539	765
Taux de contestation	1,34 %	1,48 %
Nombre de RAPO rejetés	328	481
Nombre de RAPO admis	200	284

Le détail des RAPO traités, tel que prévu par les textes précités, figure dans le rapport joint en annexe ; rapport qui (conformément à la réglementation) sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

OBJET **Délégation du service public (DSP) de stationnement payant**
Gestion du contrôle
Rapport annuel des Recours administratifs préalables (RAPO) pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-054 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre MARCHAU - 3ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

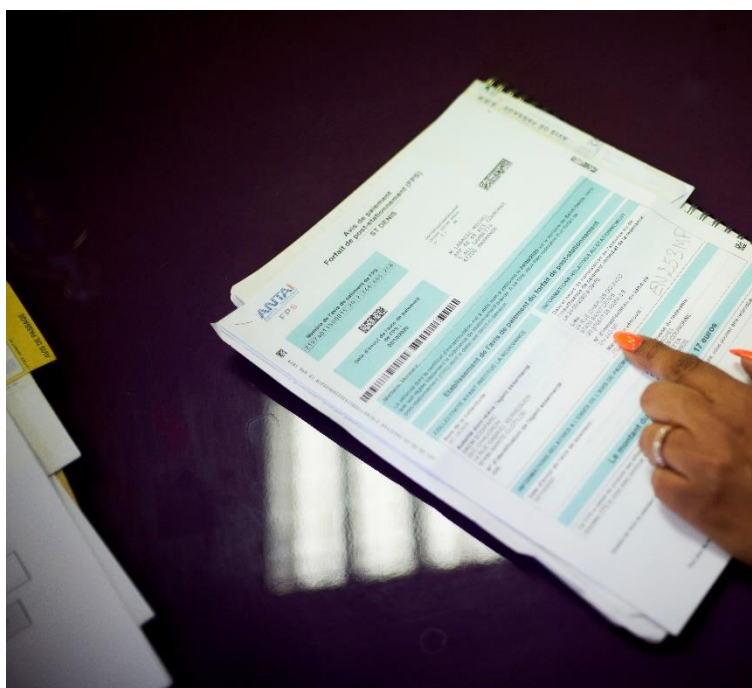
APRES EN AVOIR DELIBERE
(pas de vote)

Prend acte du rapport annuel des Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) de la SODIPARC pour l'année 2022.



2022

Rapport Annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)



La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), organise la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant. Elle est mise en œuvre par les collectivités qui le décident depuis le 1^{er} janvier 2018.

Auparavant, lorsque l'automobiliste ne payait pas son stationnement sur voirie, il était redevable d'une amende pénale (contravention déposée sur son véhicule ou adressée par voie postale) dont le montant unique était de 17€. Dans le cadre de cette réforme, les amendes de stationnement ont été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public. Ainsi, lorsque la redevance de stationnement sur voirie n'est pas, ou insuffisamment réglée par l'automobiliste, ce dernier doit régler un forfait post-stationnement (FPS).

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Denis a institué une redevance de stationnement de 17€ maximum payable selon 3 modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur (en espèces ou par carte bancaire)
- Par paiement par voie dématérialisée via l'application Pay By Phone, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS)

La Ville de Saint Denis a décidé de confier l'activité du contrôle du stationnement et de la gestion du contentieux à son délégataire, la SODIPARC.

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement en est informé par voie postale via l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il dispose d'un délai de 3 mois pour s'en acquitter.

Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'1 mois, auprès de l'Agence Commerciale – Service Contentieux – 172, rue du Maréchal Leclerc – 97400 SAINT DENIS.

En effet, l'utilisateur doit transmettre, sous peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les pièces suivantes :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours
- Une copie de l'avis de paiement contesté
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.
- Le cas échéant, tout élément permettant d'apprécier le bien-fondé du recours

Le service en charge de la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a 1 mois pour le traiter. Au terme de ce délai l'absence de réponse vaudra décision implicite de rejet.

L'année 2022 marque le retour à la normale quant à la fréquentation de la voirie par les usagers ; de ce fait elle est également synonyme de la reprise des recours afférents aux FPS émis à la suite de la reprise du contrôle sur voirie.

Au terme de l'année 2022, le bilan de ces RAPO est le suivant :

Le niveau de contestation est en légère baisse, avec en moyenne 45 RAPO reçus par mois contre 64 en 2021. Soit un taux qui s'établit à 1,34% pour l'année 2022 avec 539 RAPO déposés pour 40274 FPS émis.

La gestion du service contentieux s'appuie sur un agent qui est également amené à effectuer d'autres missions. Cet agent bénéficie d'un appui ponctuel de 1 à 2 agents de façon mutualisée sur l'accueil téléphonique ou physique ainsi que le traitement des RAPO, plus particulièrement en cas d'absence. Le coût de gestion de ce service est estimé à environ 35k€.

Sur l'analyse des données, les RAPO concernent aussi bien des usagers de la commune de Saint Denis que des communes extérieures. (291 résidents et 248 non-résidents).

Il est à noter que 43% des motifs de contestation concernent des usagers estimant être dans leur bon droit (avoir payé ou bénéficiant d'une gratuité)

- Pour ce type de RAPO, ceux qui sont accordés (ce qui signifie que le FPS est annulé) : il s'agit notamment d'usagers bénéficiaires d'une Carte Mobilité Inclusion (pour PMR) qui n'ont pas apposé leur carte ou apposé une photocopie de carte ou une carte périmée.

Les décisions d'irrecevabilité correspondent aux recours rejetés sur la forme en raison de l'absence des pièces obligatoires précisées à l'article R.2333-120-13 du CGCT.

- Pour ce qui est des motifs d'irrecevabilités des RAPO (non-respect des modalités d'envoi, des délais) : L'usager a un mois pour formuler son RAPO, passée cette date sa demande est irrecevable. Concernant les dossiers incomplets, nous proposons au requérant de nous transmettre dans un délai de 15 jours les pièces justificatives manquantes, en l'absence de réponse dans le délai imparti le recours est rejeté.

Le service contentieux ne fait pas usage du rejet implicite prévu par les textes et s'efforce d'apporter une réponse à tous les recours dans un délai moyen inférieur à 20 jours.

Vous trouverez en annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités par le service en 2022, tel que prévu à l'article R 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les usagers peuvent contester le FPS auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative spécialisée en charge de traiter les contentieux relatifs aux FPS entre les particuliers et les collectivités ; cela selon 2 cas de figure :

- L'usager n'a pas payé dans le délai de 3 mois, il y a donc émission d'un titre exécutoire (FPS majoré de 50€)
- L'usager a reçu une décision de rejet émise par la SODIPARC à l'issue de son RAPO

A ces 2 stades, la saisine de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant est possible pour former un recours.

Par une décision du 9 septembre 2020, le Conseil constitutionnel a déclaré l'article L. 2333-87-5 du code général des collectivités locales contraire à la Constitution ; en effet, il soumettait la recevabilité de recours contre les décisions individuelles en matière de stationnement payant au paiement préalable du forfait de post-stationnement et de la majoration éventuelle.

Après analyse de la recevabilité de la requête, l'ensemble des pièces est communiqué à la SODIPARC qui doit y répondre dans un délai d'un mois en produisant un mémoire en défense. L'utilisateur doit alors produire un mémoire en réplique.

En exécution de cette décision, il n'est plus possible d'exiger le paiement préalable dans les litiges soumis à la CCSP.

A l'issue de l'instruction et au regard de l'ensemble des pièces du dossier, le juge se prononcera sur la demande (jugement par ordonnance de décision).

En cas de décision favorable de la CCSP, la collectivité émettrice du FPS est tenue de rembourser l'utilisateur.

En cas de décision défavorable de la CCSP, l'utilisateur peut faire un recours en révision ou en rectification devant la CCSP ou alors pourvoir en cassation en saisissant le Conseil d'Etat.

Pistes d'amélioration :

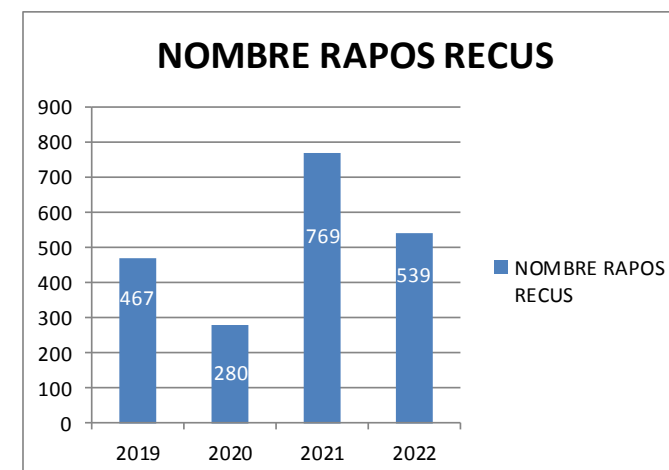
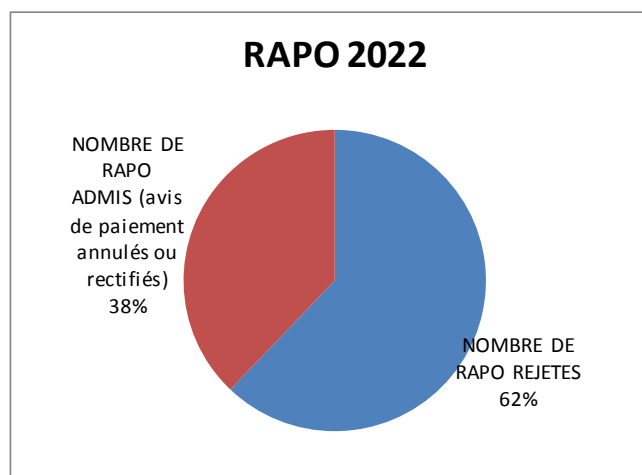
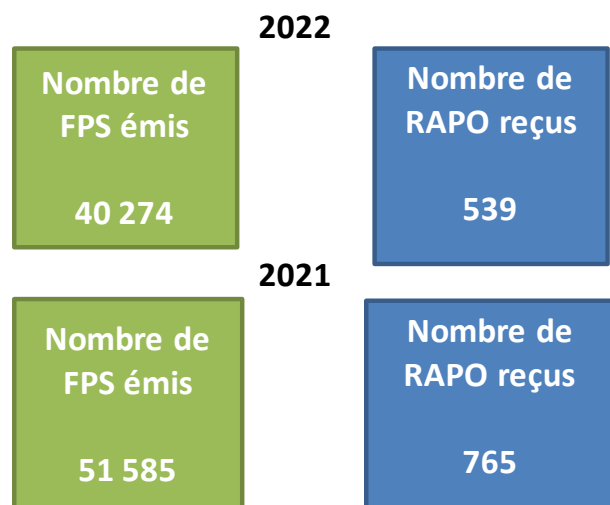
La remise en état de la signalisation tant verticale qu'horizontale portant sur le caractère payant de la voirie est toujours d'actualité. En effet, le nombre de RAPO faisant état d'une méconnaissance de la zone payante n'a pas diminué.

De plus, la fermeture de la plateforme « Allo Saint-Denis », freine un peu plus la transmission des remontées des ASVP quant aux signalements faits sur la voirie.

En 2023, la mise en service de la plateforme de dépôt en ligne de RAPO permettra une dématérialisation et une facilitation de la démarche aux usagers.

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO Année 2022

	NOMBRE TOTAL DE RAPO RECUS		NOMBRE DE RAPO REJETES		NOMBRE DE RAPO ADMIS (avis de paiement annulés ou rectifiés)		NOMBRE DE RAPO EN ATTENTE DE DECISION RESULTANTE	
	NOMBRE	% FPS	NOMBRE	% FPS	NOMBRE	% FPS	NOMBRE	% FPS
NB RAPO RESIDENTS	291	53,99%	164	50,00%	118	59,00%	8	80%
NB RAPO NON RESIDENTS	248	46,01%	164	50,00%	82	41,00%	2	20%
TOTAL RAPO	539	1,34%	328	0,81%	200	0,50%	10	0,00%



Motifs Année 2022

	NB TOTAL	NB RESIDENTS	NB NON RESIDENTS
MOTIFS DE CONTESTATION DU FPS	539	291	248
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	233	134	99
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	162	85	77
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou de vol de son véhicule	22	0	22
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent FPS	2	2	0
Autres	120	70	50
MOTIFS IRRECEVABILITE RAPO	172	105	67
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	41	21	20
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai	131	84	47
Autres			
MOTIFS REJET RAPO	328	164	164
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	83	31	52
Le FPS était fondé	32	23	9
Autres	213	110	103
MOTIFS ANNULATION RAPO	200	118	82
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	77	51	26
L'usager apporte les éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	17	0	17
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent FPS	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1	0	1
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	49	35	14
Autres	56	32	24

Indicateurs relatifs aux recours à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant C.C.S.P. Année 2022

Nombre de recours reçus à la CCSP

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	TOTAL
2022	99	40	42	64	245
2021	32	24	24	21	101
2020	48	21	45	28	142
2019	27	23	19	16	85

* la date de référence est la date de réception du recours à la CCSP

Nature des recours à la CCSP

	TE	FPS	TOTAL
2022	242	3	245
2021	89	12	101
2020	127	15	142
2019	70	15	85

* TE : Titre exécutoire ou FPS majoré

Nombre de mémoire en défense produits

2022	0
2021	0
2020	0
2019	4

* Mémoire en défense : document écrit au moyen duquel le défendeur (collectivité) développe son argumentation en réponse à la demande de la CCSP suite à sollicitation d'un requérant (personne ayant fait l'objet d'un FPS)

En 2022, les recours à la CCSP concernent majoritairement des FPS majorés : les requérants arguent n'avoir pas reçu le premier avis de paiement et demandent donc l'annulation de la majoration.

Cela tend à démontrer que la contestation ne repose pas sur le bien-fondé des FPS émis.